



MAIRIE
DE

C A N L Y
60680

Téléphone : 03 44 83 97 72
Télécopie : 03 44 37 03 68
canly2.secretariat@orange.fr

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
11 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames CLAVIER Thérèse, POUILLE Odile, CHORON Catherine, et Messieurs BODELOT Fernand, BONGARD Bruno, GUIBON Lionel, LARUE Christian, LEDUC Robin et LEROUX Laurent, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Monsieur FORESTIER Franck (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel), Monsieur LESIEZKA Yoan (pouvoir à Madame POUILLE Odile) Monsieur BOUCOURT Bruno (pouvoir à Monsieur LARUE Christian), Madame DEBORDES Marie-Anaïs (pouvoir à Madame CHORON Catherine), Madame BONTEMPS Corinne (pouvoir à Madame CLAVIER Thérèse) Madame MASSON Solène.

Date de convocation et d'affichage : 4 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 14

La séance a été déplacée à la salle René BECUWE afin de respecter les gestes barrières.

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et ayant reçu pouvoir. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'ajout d'un point à l'ordre du jour, le passage de la route d'Artagnan sur la commune de Canly. Les membres du conseil émettent un avis favorable à l'étude de cette question.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur LEROUX Laurent est désigné secrétaire de séance.

Objet : Revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Délibération n°20210611/01.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ont été fixées par délibération du 29 juin 2017. Pour mémoire, ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Monsieur le Maire indique que les plafonds annuels des groupes 1 et 2 de la catégorie C ont été déterminés par arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 28 avril 2015 à savoir 12 600€ (IFSE + CIA) pour un agent non logé appartenant au groupe 1 de fonctions et 12 000€ (IFSE + CIA) pour un agent non logé appartenant au groupe 2 de fonctions.

La délibération n°20170629/03 du 29 juin 2017 fixe à 6 600€ le plafond annuel (IFSE + CIA) du groupe de fonctions 1 et à 4 300€ (IFSE+CIA) le plafond annuel du groupe de fonctions 2.

Monsieur le Maire souhaiterait réviser ces plafonds de manière à laisser une marge de manœuvre supplémentaire dans l'évolution salariale des agents. Il indique qu'il fixe par arrêté le montant attribué à chaque agent en fonction de son appartenance au groupe 1 ou 2 et selon certains critères (expertise, technicité, qualification, responsabilités...).

Il indique que cette question avait été abordée en conseil municipal le 1^{er} avril 2021. Les membres du conseil municipal avaient proposé d'appliquer les plafonds annuels fixés par arrêté ministériel :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Plafond global
Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints techniques	Groupe 1	11 340€	1 260€	12 600€
	Groupe 2	10 800€	1 200€	12 000€

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré, les plafonds annuels du RIFSEEP, par 14 voix (9 présents et pouvoirs) sont adoptés comme suit :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Plafond global
Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints techniques	Groupe 1	11 340€	1 260€	12 600€
	Groupe 2	10 800€	1 200€	12 000€

Objet : Projet de révision du règlement intérieur du personnel – avis du comité technique.

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur du personnel a été adopté par délibération n°20161212/02 en date du 12 décembre 2016. Ce document permet d'encadrer l'activité du personnel communal en matière de :

- d'organisation générale du travail
- de comportement professionnel
- des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail
- du droit de grève

L'organisation du travail a évolué depuis 2016 et il convient d'intégrer les modifications apportées au règlement intérieur.

Tout d'abord, la crise sanitaire a engendré la mise en place du télétravail pour les agents qui ont la possibilité d'y avoir recours. La délibération n°20201105/12 du 05 novembre 2020 régit les règles applicables en matière de télétravail.

D'autre part, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, la suppression des accords dérogatoires au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Ainsi, tout agent public territorial doit travailler 1 607 heures annuelles (1 600 heures plus 7 heures relevant de la journée de solidarité).

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux élus dès le 1^{er} tour en 2020 doivent se mettre en conformité au plus tard le 18 mai 2021. Il précise que l'ensemble des agents a été informé de cette condition et que la journée de solidarité sera travaillée par l'intégralité du personnel communal en 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'ajout des deux points examinés au règlement intérieur du personnel communal.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et demandent que ce projet soit soumis au comité technique avant délibération.

Objet : Participation financière pour encart publicitaire dans le bulletin municipal.
Délibération n°20210611/02.

Rapporteuse : Madame Odile POUILLE

Madame POUILLE informe les membres du conseil municipal qu'un annonceur figurant dans le bulletin municipal 2020/2021 a versé la somme de 50€. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix (9 présents et 5 pouvoirs) accepte cette participation financière qui sera enregistrée à l'article 7082 du budget communal.

Objet : Convention avec le conseil départemental de l'Oise pour les travaux de requalification de la RD 26 - Phase 2. Délibération n°20210611/03.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de requalification sur la RD 26 du n°1 au n°50 rue du Jeu d'Arc (phase 2) ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

à titre dérogatoire en raison d'impossibilité technique, décide la non mise en œuvre des règles et des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées au vu de la configuration du bâti et du manque de largeur des trottoirs.

2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

décide la non-réalisation de l'aménagement de la piste cyclable. Le trottoir pour piéton reste prioritaire. De plus, l'emprise des trottoirs ne permet pas l'aménagement d'une piste cyclable.

3. autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Objet : Modalités de circulation et de stationnement du n°1 au n°50 rue du Jeu d'Arc et Place du Jeu d'Arc.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de commission des travaux élargie au conseil municipal s'est déroulée le 5 juin 2021. Cette réunion a été l'occasion de recueillir les différents avis relatifs à la circulation de la rue du Jeu d'Arc et Place du Jeu d'Arc.

Face aux différentes demandes et suggestions apportées, Monsieur le Maire indique que les modalités de circulation et de stationnement rue du Jeu d'Arc et Place du Jeu d'Arc vont être approfondies. L'assemblée délibérante statuera lors d'un prochain conseil municipal.

Objet : Subvention 2021 à l'association Canly Gym. Délibération n°20210611/04.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 14 voix pour (9 présents et 5 pouvoirs) d'attribuer la somme de 1 300€ à l'Association Canly Gym au titre de la subvention 2021. Cette somme, libre d'emploi et non grevée d'affectation spéciale, sera prise sur les crédits de l'article 6574 du budget principal.

Objet : Passage de la route d'Artagnan sur la Commune de Canly. Délibération n°20210611/05.

Rapporteur : Monsieur Christian LARUE

Monsieur LARUE expose le projet de la route européenne d'Artagnan initiée en 2014 par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan.

Le Comité Régional de Tourisme Equestre des Hauts de France et le Comité Départemental d'Equitation de l'Oise en concertation avec Oise Tourisme souhaitent que la route d'Artagnan soit inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées. Il s'agit du premier itinéraire équestre européen, emprunté par les cavaliers, les vélos et les randonneurs pédestres. Ce parcours représente près de 4 000 kilomètres de chemins balisés dont près de 800 kms dans la région des Hauts de France. Cet itinéraire traverserait la Commune de Canly par le GR124A, la rue des Temps Primeurs et la RD 26 en direction de Longueuil-Sainte-Marie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 14 voix (9 présents et 5 pouvoirs) :

- Autorisent le passage de la route européenne d'Artagnan sur la Commune de Canly.
- Prennent note que la pose et les frais de balisage seront à la charge du Comité Régional de Tourisme Equestre des Hauts de France.
- Souhaitent que la route européenne d'Artagnan soit inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'administrés qui souhaiteraient acquérir une partie du terrain situé à l'arrière de la boulangerie. Ils précisent qu'ils entretiennent ce terrain d'une contenance de 30m² depuis environ 2 ans. Monsieur le Maire s'entretiendra avec un riverain pour vérifier s'il est toujours intéressé par l'acquisition de ce terrain.
- Un administré demande qu'un terrain acquis l'an dernier par la commune soit entretenu. Un devis est en cours auprès de Paysage 2000. Monsieur le Maire envisage de mettre des moutons l'an prochain dans cette parcelle.

- Monsieur LARUE indique qu'un avis favorable a été donné pour le passage d'une randonnée cyclotourisme sur le territoire de Canly dimanche 13 juin 2021. Cette manifestation est organisée par le club cyclotouriste de Jaux/Le Meux/Armancourt.
- Le terrain situé au 3 rue du Jeu d'Arc est en vente. Monsieur le Maire a averti Maître DENEUFBOURG que le terrain n'est pas raccordé au réseau d'assainissement. Les premières maisons situées rue du Jeu d'Arc ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement sur 50 m (réseau inexistant). D'autre part, suite aux travaux de requalification de la RD 26, il est interdit d'ouvrir la route pendant 5 ans. La commune peut préempter pour réaliser un parking. Monsieur BOUCOURT avait évoqué des box sécurisés mais le dénivelé reste problématique.
- Une réunion de travaux avec le SMOA a eu lieu jeudi 3 juin 2021. Messieurs LEDUC Robin et HOUZÉ Michel y étaient conviés. Monsieur LEDUC a proposé de mettre à disposition une parcelle située près du Clos Hannet pour construire un bassin de rétention des eaux pluviales. Une convention sera rédigée pour cette mise à disposition. Un projet de haies est également en cours de réflexion. Monsieur BONGARD souhaiterait que le village de Jonquières soit associé à cette étude et qu'il réalise également des travaux. Monsieur le Maire précise qu'une étude est en cours à la CCPE.
- Monsieur le Maire a assisté à la première réunion de travail du PLUiH à la CCPE.
- Les conseillers municipaux seront conviés mercredi 7 juillet 2021 à la présentation de l'OPAC sur le projet révisé du futur lotissement.
- Monsieur BONGARD souligne le problème de stationnement récurrent d'un véhicule en face du 16 rue de Jonquières dans le virage de la rue Victor Charpentier.
- Madame CLAVIER demande à intégrer la commission des fêtes et cérémonies.

Informations :

- Madame POUILLE transmet les remerciements d'une famille endeuillée
- Madame POUILLE donne lecture d'un courrier de Monsieur Pierre VATIN, Député de l'Oise, dans lequel il félicite et remercie l'équipe municipale pour le bulletin « Canly Infos 2020/2021 ».



Le Maire
Lionel GUIBON